

Proposition de politique d'achat et de gestion contractuelle

Contenu

1.	Définitions des termes utilisés dans la politique	2
2.	Principes directeurs.....	3
3.	Objectifs de la politique.....	3
4.	Responsabilités	4
5.	Procédures selon la valeur estimée du contrat.....	4
5.1	Valeur estimée du contrat entre 500\$ à 999\$	4
5.2	Valeur estimée du contrat entre 1000\$ à 4999 \$.....	4
5.3	Valeur estimée du contrat supérieure entre 5000\$ À 24 999\$	4
5.4	Valeur estimée du contrat supérieure à plus de 25 000\$.....	5
6.	Grille de sélection des fournisseurs	5
7.	Méthode de calcul.....	6
8.	Contrôle de qualité et de respect de contrat	6

1. Définitions des termes utilisés dans la politique

Appel d'offres : Ensemble des conditions attachées à l'exécution d'un contrat et achat de biens et services. L'appel d'offres peut contenir un cahier des charges.

Cahier des charges : Document contractuel décrivant de manière précise ce qui est attendu du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage (Solidarité Mercier-Est). Un cahier des charges doit contenir tous les éléments (techniques, légaux, etc.) permettant au maître d'œuvre de juger de la taille du projet et de sa complexité afin d'être en mesure de proposer une offre la plus adaptée possible en termes de coût, de délai, de ressources humaines et d'assurance qualité.

Contrat : Accord de volonté en vue de créer une ou des obligations juridiques. C'est un engagement volontaire, formel ou informel, entre plusieurs parties et reconnu par le droit.

Développement durable : Lorsque la définition sera adoptée par les membres de Solidarité Mercier-Est, elle sera utilisée dans la présente politique.

Développement local : Selon la Ville de Montréal, le développement local est un processus par lequel la communauté participe au façonnement de son propre environnement dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents. Cette démarche nécessite une intégration harmonieuse des composantes économique, sociale, culturelle, politique et environnementale. Cette approche est avant tout un phénomène humain où les projets et l'action, plus que les institutions et les politiques, mobilisent l'ensemble des intervenants de la communauté dans le but de favoriser la prise en charge du milieu et de renforcer ses capacités.

Dans le cadre de la présente politique, le développement local réfère aussi aux processus favorisant les entreprises et organisations locales dans le but notamment d'encourager les développements économique et social de la zone RUI, du quartier Mercier-Est et de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Développement social : Selon le Conseil de la santé et du bien-être du Québec, le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement au sein des communautés, à l'échelle de la collectivité, des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et tirer sa juste part de l'enrichissement collectif et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement.

Intérêt collectif : À l'inverse d'intérêt particulier, l'intérêt collectif réfère aux intérêts de la communauté de la zone RUI et du quartier Mercier-Est.

Maître d'œuvre : Désigne l'entité retenue par le maître d'ouvrage afin de réaliser le mandat dans les conditions de délais, de qualité ainsi que de coûts fixés par ledit contrat.

Maître d'ouvrage : Entité porteuse du besoin, définissant l'objectif du contrat, son calendrier et le budget consacré à sa réalisation. Dans le cas de la présente politique, le maître d'ouvrage est Solidarité Mercier-Est.

Mandat : Charge ou fonction confiée à une personne au nom d'une autre personne ou d'un groupe qui fait l'objet d'un contrat.

Offre de service/soumission : Document par lequel un maître d'œuvre s'engage à se soumettre aux clauses de l'appel d'offres et du cahier des charges d'un contrat et d'achats de biens et de service, moyennant le prix qu'il propose.

Pratiques éco et socio-responsables : Intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des organisations à leurs activités courantes et leur relation avec la communauté.

Projet : Un projet établit un rapport de partenariat plutôt qu'un rapport de client/fournisseur qui implique une relation égalitaire entre les partenaires. Ensemble finalisé d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

1. Portée et application

La présente politique s'applique aux contrats et mandats du volet Revitalisation, Environnement et Aménagement de Solidarité Mercier-Est ayant une valeur estimée de plus de 500\$. La présente politique ne s'applique pas aux projets tels qu'ils sont définis dans la présente politique

2. Principes directeurs

L'ensemble de la politique vise à tenir compte des principes suivants :

- Développement durable et social
- Développement local (favoriser l'emploi et l'achat local)
- Saine gestion des fonds publics
- Rapport qualité/prix (exclu la règle du plus bas soumissionnaire.)

3. Objectifs de la politique

La présente politique a pour principal objectif d'établir un processus d'encadrement pour l'octroi de contrat et l'achat de biens et de services avec des procédures claires et précises qui permettront de guider les employés dans la sélection de fournisseurs. Ces procédures devront :

- Tenir compte des règles d'éthique ;
- Prévenir les situations de conflit et d'apparence de conflit d'intérêts ;
- Mettre de l'avant l'intérêt collectif.

4. Responsabilités

La direction générale de Solidarité Mercier-Est est responsable d'assurer l'application de ladite politique.

5. Procédures selon la valeur estimée du contrat

5.1 Valeur estimée du contrat entre 500\$ à 999\$

- Élaboration de l'appel d'offres ;
- Demande de soumission à un minimum de 3 fournisseurs potentiels;
- Au moins une offre de service doit être reçue ;
- La personne choisie le fournisseur selon les principes directeurs (section 3).

5.2 Valeur estimée du contrat entre 1000\$ à 4999 \$

- Élaboration du cahier des charges si applicable¹ et de l'appel d'offres par la personne embauchée pour le faire ;
- Approbation du cahier des charges et de l'appel d'offres par la direction de Solidarité Mercier-Est ;
- Envoi ciblé de l'appel d'offres à un minimum de 3 fournisseurs potentiels;
- Au moins une offre de service doit être reçue ;
- Évaluation des offres de services avec la grille de sélection (section 6) ;
- Dans le cas où il y aurait un seul soumissionnaire et que ce dernier ne répondrait pas aux exigences, l'employé de Solidarité Mercier-Est devrait refaire le processus d'envoi ciblé.

5.3 Valeur estimée du contrat supérieure entre 5000\$ À 24 999\$

- Élaboration du cahier des charges si applicable¹ et de l'appel d'offres par la personne embauchée pour le faire ;
- Approbation du cahier des charges et de l'appel d'offres par la direction de Solidarité Mercier-Est ;
- Envoi ciblé de l'appel d'offres à un minimum de 3 fournisseurs potentiels;
- Réception d'au moins 2 offres de services. Le cas échéant, un autre envoi ciblé devra être fait jusqu'à la réception d'au moins 2 offres de services ;
- Évaluation des offres de services avec la grille de sélection (section 6) et choix du fournisseur selon la formule énoncée à la section 7. Ces derniers seront effectués par l'employé de Solidarité Mercier-Est en collaboration avec une personne du comité aviseur RUI.

¹ Selon la nature du projet, un cahier des charges doit être réalisé, notamment pour les travaux nécessitant un plan élaboré par un architecte.

5.4 Valeur estimée du contrat supérieure à plus de 25 000\$

- Élaboration du cahier des charges si applicable¹ et de l'appel d'offres par la personne embauchée pour le faire ;
- Approbation du cahier des charges et de l'appel d'offres par la direction de Solidarité Mercier-Est ;
- Envoi ciblé de l'appel d'offres à un minimum de 3 fournisseurs potentiels;
- Réception d'au moins 2 offres de services. Le cas échéant, un autre envoi ciblé devra être fait jusqu'à la réception d'au moins 2 offres de services ;
- Évaluation des offres de services avec la grille de sélection (section 6) et choix du fournisseur selon la formule énoncée à la section 7. Ces derniers seront effectués par l'employé de Solidarité Mercier-Est en collaboration avec un comité formé de 3 personnes, dont 2 membres du comité aviseur RUI et d'une personne nommée par la direction générale de Solidarité Mercier-Est.

Dans tous les cas, les personnes responsables d'évaluer et de choisir le fournisseur se réserve le droit de refuser les offres de service.

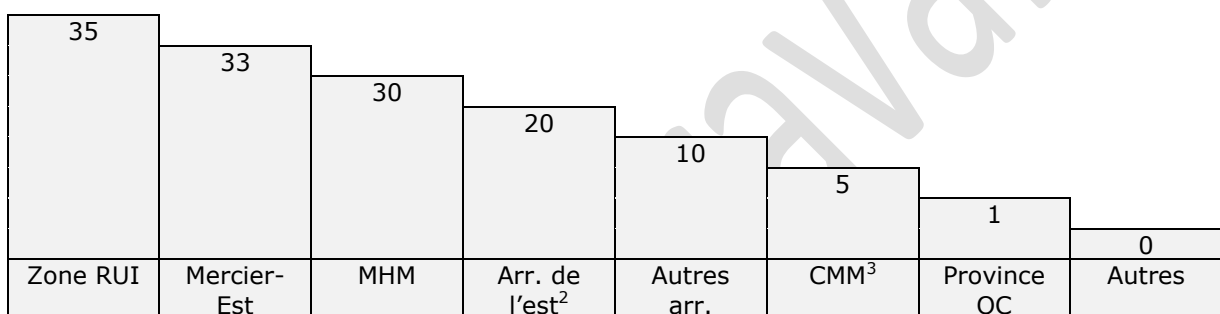
6. Grille de sélection des fournisseurs

L'évaluation des offres de services s'effectue en deux étapes.

1. Évaluation des critères « Compétence et expérience » et du critère « Qualité et précision de l'offre »
 - a. Pour être retenues, et donc passer à la deuxième étape de l'évaluation, les offres doivent avoir une note minimale d'au moins 70% pour chacun de ces deux critères, c'est-à-dire 10,5 pts sur 15.
 - b. Pour évaluer le critère « Compétence et expérience », les aspects suivants seront à considérer : expérience passée avec le fournisseur, nombre d'années d'expérience, qualité du porte-folio, références, organisation de l'équipe, solvabilité de l'entreprise, etc.
2. Évaluation des autres critères
 - a. Les offres de services qui ont été retenues sont ensuite évaluées pour les critères « Pratiques éco et socio responsables » et « Localisation ».
 - b. Pour le critère « Pratiques éco et socio-responsables », des questions seront posées dans l'appel d'offres et la notation serait basée sur les réponses données dans l'offre de service de chaque fournisseur.
Exemples de question :
 - i. Quel est le statut juridique de votre organisation ? (Les organisations à but non lucratif, entreprises d'insertion socio-professionnelle, entreprises d'économie sociale seraient privilégiées)
 - ii. Quelles sont vos pratiques environnementales ?
 - iii. Quels sont vos liens avec la communauté ?
 - iv. Que faites-vous pour favoriser le bien-être de vos employés?

CRITÈRES DE QUALITÉ	POINTS	OFFRE A	OFFRE B	OFFRE C
Compétence et expérience	15			
Qualité et précision de l'offre	15			
Pratiques éco et socio-responsables et statut juridique	35			
Localisation	35			
TOTAL	100			

- c. Pour le critère « Localisation », des points seront accordés selon le lieu du siège social (ou d'un point de service) de l'organisation en utilisant l'échelle suivante :



7. Méthode de calcul

Le calcul de la note finale se fait via la formule suivante. L'offre de service ayant la note la plus élevée sera choisie.

$$\frac{\text{Points qualité} \times 10\,000}{(\text{Prix de la plus haute soumission} + \text{Prix soumis})}$$

8. Contrôle de qualité et de respect de contrat

À des fins de contrôle de qualité et de respect de contrat, un minimum de 10 % de la valeur du contrat sera retenu comme paiement final. Ce pourcentage pourrait être plus élevé selon la nature et l'ampleur du mandat. Dans le cas de non-respect de une ou de plusieurs clauses du cahier des charges ou de dommages aux propriétés, ce dernier paiement serait retenu jusqu'à ce que le contrat soit respecté dans son entièreté.

² Anjou, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et St-Léonard

³ La liste des municipalités de la CMM : <http://cmm.qc.ca/territoire-et-population/liste-des-municipalites/>